



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, POULAIN Chantal, MAYTRAUD Danielle, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Excusés ayant donné procuration : M. BAUDESSON Didier à Mme COLOMBE Claudine, Monsieur DUMAS Yannick à Monsieur PLACENT Jacques.

Excusés : Madame FOURNIER Violette, Monsieur DUROUSSEAU Jacky

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 25 juillet

- ✚ Reversement de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité à la CCVG pour 90 % ;
- ✚ Convention de stockage des déchets verts avec M. MAROLLEAU ;
- ✚ Echange parcelle I 175 contre parcelle I 177 ;
- ✚ Location gîte communal à l'année - Monsieur LANDEAU pour 350 €/mois ;
- ✚ Devis curage de fossés ;
- ✚ Devis élagage grande hauteur ;
- ✚ désignation d'un conseiller municipal correspond "incendie et secours" ;
- ✚ Mise à disposition d'un local communal à une association "Fait à Millac" - convention ;
- ✚ Projet lotissement "rue Principale" ;
- ✚ Décision modificative n°1 ;
- ✚ Adhésion au service des archives du Centre de Gestion de la FPT de la Vienne ;
- ✚ Questions diverses
 - Courrier INSEE - démographie de MILLAC ;
 - relance étude bac à cable "Cabinet Eric " ;
 - travaux bibliothèque ;
 - préparation activités de fin d'année ;
 - stérilisation des chats ?

- Destruction de nids de frelons (prise en charge par la commune ?) ;
- Naissance Emise COLIN ;
- date prochaine réunion

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cela concerne pour la Commune de MILLAC, la zone d'activités économiques : ZAE "les Champs des Chails" reconnue d'intérêt communautaire selon la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté communes Vienne et Gartempe doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Ce pourcentage proposé est fixé à 90%.

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin :

- ✚ D'adopter le principe de reversement de 90% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes, sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques reconnues d'intérêt communautaire, à la Communauté de communes Vienne et Gartempe,
- ✚ De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

- ✚ D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de reversement de 90% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes, sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques reconnues d'intérêt communautaire, à la Communauté de communes Vienne et Gartempe,
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE STOCKAGE DES DECHETS VERTS AVEC M. MAROLLEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible de stocker les déchets verts de la commune sur une plateforme à Fouet en Fouet, appartenant à Monsieur MAROLLEAU via la signature d'une convention entre les deux parties.

Cette convention définit les conditions d'accès, de stockage et la nature des déchets acceptés. Au moins une fois par an, la collectivité s'engage à faire broyer, le broyage étant mis gratuitement à disposition de M. MAROLLEAU.

La date d'effet de cette convention est fixée au 1er octobre 2022 et elle peut être dénoncée, par l'un ou l'autre partie, par lettre recommandée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 11 voix pour et 1 abstention :

- ✚ d'accepter les termes de cette convention pour un an ;
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ECHANGE PARCELLE I 175 CONTRE I 177

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2017 le bien situé 3 Impasse de la Boulangerie référence cadastrale I 175. Ce bien jouxte le bien appartenant à Monsieur TELLIER.

Monsieur TELLIER est également propriétaire d'un garage qui lui se situe entre la terrasse et la réserve du commerce, référence cadastrale I 177.

Monsieur TELLIER et Monsieur le Maire se sont entendus afin d'envisager un échange entre ces deux parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'accepter l'échange du bien 3 Impasse de la Boulangerie référence cadastrale I 175 contre le garage I 177.
- ✚ d'autoriser le Maire à faire effectuer les diagnostics nécessaires,
- ✚ de confier la rédaction des actes à Maître Robineaud,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

LOCATION MAISON - 3 JOUSSEAU

Monsieur le Maire présente la proposition de Monsieur LANDEAU pour la location à l'année de la maison 3 Jousseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

- ✚ accepte la location de logement meublé de la maison 3 Jousseau ;
- ✚ fixe la durée du bail à 1 an ;
- ✚ fixe le montant du loyer à 350 €/mois charges non comprises avec un paiement à échoir tous les six mois ;
- ✚ fixe le montant de la caution à 1 mois de loyer à savoir 350 € ;
- ✚ autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEVIS CURAGE DE FOSSES ET DERASEMENT D'ACCOTEMENT

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif de deux devis pour le curage de fossés et de dérasement d'accotement.

Monsieur le Maire présente les voies et chemins retenus par la commission voirie pour une réalisation en priorité, les autres seront effectués sur de prochains budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ de retenir le devis de STPR pour un montant H.T.V.A. de 33 489.00 €,
- ✚ de solliciter la subvention de Département dans le cadre du dispositif ACTIV 3,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEVIS ELAGAGE GRANDE HAUTEUR

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'élagage sont en partie assurés par la collectivité, toutefois nous ne sommes pas équipés pour effectuer l'élagage en grande hauteur. Cet élagage contribue à l'assainissement des voies et chemins et améliore leur entretien.

Monsieur le Maire présente un devis 3 217.00 € H.T. pour 6 km 500 d'élagage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✚ D'accepter le devis de l'entreprise VAUZELLE pour un montant de 3 217.00 € H.T.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 crée la fonction de conseiller municipal correspond incendie et secours.

Les collectivités doivent désigner dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Monsieur Jacques PLACENT est désigné « Adjoint correspondant incendie et secours », Monsieur Yannick DUMAS pourra le seconder.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION "FAIT A MILLAC" - FAM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'une association millacoise

pour la mise à disposition d'un local communal afin de pouvoir se réunir, de pratiquer leurs activités et d'échanger sur leurs réalisations.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement le local qui accueillait la bibliothèque lorsque l'école existait.

Ce local ne sera pas à l'usage exclusif de cette association mais pourra accueillir d'autres associations de loisirs créatifs moyennant un accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ accepte à la mise à disposition à l'association "Fait à Millac" FAM, de l'ancienne bibliothèque,
- ✚ une convention reprenant les éléments essentiels à la bonne utilisation du local,
- ✚ souhaite que le local puisse accueillir d'autres associations ayant le même objet.

PROJET LOTISSEMENT - RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation de 10 lots pour un coût estimatif de réalisation s'élevant à 362 315 € T.T.C.

Le conseil municipal décide de solliciter le bureau d'études pour un projet moins ambitieux et réfléchir à un projet paysagé sur le reste de la parcelle.

La collectivité va se renseigner sur l'éventualité d'obtenir une aide financière pour la viabilisation des parcelles.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que

- ✚ Les dépenses d'acquisition de matériel dépassent la prévision budgétaire et qu'il est nécessaire de minorer la prévision budgétaire de l'opération 071 (travaux de bâtiments) et d'augmenter celle de l'opération 088 (acquisition de matériel).

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

DIMINUTION		AUGMENTATION	
21352 -071	- 15 000	2158- 088	+ 15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DES ARCHIVISTES ITINERANTS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire a suivi une formation de 3 jours concernant la gestion des archives de la commune.

Un local au sein de la mairie a été créé et aménagé afin d'y répertorier et stocker dans les meilleures conditions les archives municipales.

Ces archives, actuellement, sont en partie stockées dans des boîtes à archives et d'autres dans le grenier de l'ancienne mairie.

la signature de la Convention d'adhésion au service des archivistes itinérants va permettre, dans un premier temps, de bénéficier d'un état des lieux qui donnera lieu à la rédaction d'un document d'analyse de l'existant, de préconisations d'amélioration et de propositions

d'interventions, précisant les durées prévisionnelles des missions, et à la rédaction d'une proposition financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- + autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Archivistes itinérants du Centre de Gestion de la FPT de la Vienne.
- + autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- + Résultats recensement population 2021 par l'INSEE : 455 habitants.
- + Le Cabinet ERIC va être relancé pour la réalisation de l'étude du bac à câble à Salles. La commune de QUEAUX va être contactée pour des informations sur leur projet de bac à câble.
- + Travaux dans la bibliothèque à prévoir :
 - o Abattre la cloison de l'entrée
 - o Supprimer les WC enfants,
 - o Refaire le sol,
 - o Prévoir des rideaux.
- + Noël des aînés : repas avec animations le samedi 10 décembre à la salle des fêtes.
- + Tarifs stérilisation : Femelle 125 € - mâle 35 €
- + Destructions nids de frelons : 95 €
- + 6 projets agrivoltaïques sont en cours d'étude sur la commune.
- + Proposition d'acquisition du centre de vacances à Jousseau en location-vente : attendre le retour des autres visites.
- + Le recrutement d'un agent technique est lancé.
- + Le 29 octobre, Yvette GIRAUD fêtera ses 100 ans, le Maire et quelques personnes assisteront à la cérémonie organisée à l'Ehpad « les Alisiers ».
- + Chemin de la déchetterie : prévoir une interdiction de circulation des poids lourds qui dégradent le chemin.
- + Eclairages publics en panne : signalement à faire auprès de SOREGIES.
- + AG Ecomusée : augmentation de la participation des collectivités : 0.70 €/habitant.
- + Terra'aventura : réunion à la Maire le 17/10/2022 avec Sud Vienne Poitou.
- + **Date prochaine réunion : le 7 novembre 2022 à 20 heures**